

d'adopter, et avec quelque raison, une attitude interrogatrice à l'égard de ce qui se passe au Parlement. Nous sommes sûrement en droit de demander que le gouvernement agisse dans la légalité; ou bien cette demande est-elle insolite? Nous laisserons aux pontifes le soin d'en décider. Mais les autres gens doivent agir dans la légalité et, à mon sens, le gouvernement devrait faire de même.

● (2.50 p.m.)

Même si le gouvernement a l'intention depuis quelque temps de modifier la loi sur la défense nationale, cette modification n'est pas encore entrée en vigueur.

Le projet de loi d'unification a été approuvé en dépit de notre opposition l'automne dernier. On en fait maintenant l'étude au comité. Il doit revenir à la Chambre pour subir l'examen du comité plénier et la troisième lecture. Qui sait si, dans l'entre-temps, il ne sera pas modifié considérablement. Le premier ministre suppléant, s'il occupe ce poste intérimaire pendant un mois plutôt qu'une semaine, verra-t-il peut-être à ce que le bill soit retiré, faisant preuve de bon sens à l'endroit du Parlement. Nous faisons face à une situation incertaine: un projet de loi qui n'a pas encore été adopté et pourtant des crédits préparés tout comme s'il l'avait été.

D'après mon expérience au sein du gouvernement, on commence la préparation des crédits vers la fin de l'été, pour ensuite leur faire suivre une voie difficile, les soumettre à l'examen du Conseil du Trésor, et enfin à l'approbation du cabinet. Le Livre bleu est ensuite imprimé et présenté à la Chambre. C'est un long procédé, et il me semble évident qu'à moins de diligence inusitée de l'autre côté de la Chambre, les crédits ont été préparés de la façon habituelle. Par conséquent, cette nouvelle terminologie a dû servir tard à l'été ou tôt à l'automne, avant même que le projet de loi d'unification soit inscrit au *Feuilleton*.

En l'occurrence, la Chambre des communes est incapable de déterminer si les sommes requises suffisent pour les fins recherchées, car elle n'a aucun point de comparaison avec les années antérieures. Nous ne savons pas si la marine canadienne recevra des crédits, comme dans les années passées, ou si ses fonds seront coupés et si elle sera pour ainsi dire anéantie, possibilité que nous soupçonnons. Nous ne savons pas si l'aviation sera soutenue comme dans le passé. Les prévisions nous sont ici présentées sous forme de montants forfaitaires. Comment la Chambre peut-elle se prononcer intelligemment sur les sommes requises si les crédits ne sont pas ventilés comme auparavant, conformément à la loi du

pays? Voilà pourquoi la question de privilège est si grave.

Dans son discours du 7 décembre, le ministre nous informait que certains articles de la loi ne seraient peut-être pas proclamés dès l'adoption du bill. Le chef d'état-major de la défense nous a dit que le bill ne serait proclamé que lorsqu'il autoriserait le ministre à le faire. Il est donc loin d'être sûr que la loi sera proclamée cette année, même si la Chambre l'adopte dans sa forme actuelle.

Je prétends que le budget des dépenses repose sur des conjectures. Si on pousse le raisonnement un peu plus loin, on peut supposer que d'autres ministères qui songent à transformer leur organisation pourraient agir comme l'a fait le ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire modifier leurs prévisions budgétaires pour l'an prochain en se disant que la loi visant leur ministère sera peut-être modifiée. Si on tolère pareille façon de procéder, le contrôle financier du pays qu'exerce normalement la Chambre des communes pourrait s'en trouver sensiblement altéré.

Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerais pas à ce que vous demandiez un peu de temps pour réfléchir, car il s'agit d'une question d'importance capitale pour la Chambre et il est possible qu'entre-temps le premier ministre suppléant se rende compte qu'il faut faire quelque chose et effectue les modifications nécessaires. Votre Honneur n'aura peut-être pas à rendre une décision, car étant donné la vaste expérience de celui qui dirige le gouvernement actuel, je suis certain qu'il est possible de régler cette affaire sans un débat en règle à la Chambre des communes.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, en réponse à ce prétendu abus de privilège, j'aimerais dire, premièrement, que la forme sous laquelle se présente le Livre bleu cette année n'est pas contraire à la loi sur la défense nationale sous sa forme actuelle. Cela n'a rien à voir avec l'unification des forces armées ni avec le projet de loi qu'étudie présentement le comité de la défense. Je tiens à préciser que le crédit de cette année est rédigé exactement de la même façon que celui de l'an dernier.

Pour le prouver, j'aimerais donner lecture des deux crédits. Voici le texte du crédit 15 pour les services de la défense qui figure à la page 265 du Livre bleu de l'an dernier (1967):

Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et \$1,750,000 en subventions à la ville d'Oromocto.